

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 28 septembre 2018 | N° 2018-486 |

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 28 septembre 2018 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2018-486 |

Bordeaux Superyacht Refit - Subvention de fonctionnement complémentaire du 1er septembre au 31 décembre 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du cluster (réseau d'entreprises) Bordeaux Superyacht Refit :

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit (rénovation et maintenance de navires) a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitent voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la Métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval. Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le GPMB dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des bassins à flot.

Afin de développer le refit de yachts, les infrastructures présentes sur la Métropole, la taille des formes de radoub et l'existence d'un tissu d'entreprises locales sont un atout indéniable pour le monde du yachting, face à la saturation des ports de Méditerranée. La Métropole bordelaise, dans ce secteur d'activités, est un nouvel entrant et doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

L'offre bordelaise peut aujourd'hui notamment s'appuyer d'une part, sur les actions engagées par le cluster de mobilisation des entreprises métropolitaines et régionales et les prises de contact avec le marché international du refit afin de définir le positionnement de la Métropole, d'autre part sur les travaux d'aménagement des bassins à flot engagés par le GPMB.

Aujourd'hui, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés, à savoir Bordeaux/Bassins à flot, Bacalan et Bassens. Les formes de radoub des bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent ainsi d'un fort pouvoir d'attractivité en lien avec la dynamique portée par le développement du tourisme fluvial pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit (aménagement intérieur, etc.). La forme de radoub de Bassens (230 mètres) pourrait accueillir quant à elle les travaux les plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil quasiment unique pour cette activité.

2. Présentation du programme d'actions complémentaire 2018 :

Le cluster présentait annuellement des demandes de subvention pour exercice comptable allant du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année n+1. Dans un souci de simplification et de clarification, il est proposé que la durée de l'exercice soit désormais alignée sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C'est la raison pour laquelle, notre établissement public est sollicité cette année, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Au cours de cette période, le cluster Bordeaux Superyachts Refit poursuivra son plan d'actions 2017/2018, à savoir :

- le développement du site web et des réseaux sociaux, rédaction des newsletters, mise à jour régulière du catalogue du cluster ;
- la formation et prise de contact avec les chantiers leaders d'opinion du milieu afin de prospecter, de proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage et d'élargir la formation navale et yachting.

Dans cette optique, le cluster se rendra au salon international Monaco Yacht Show en septembre 2018.

Événement emblématique alliant exclusivité, excellence et innovation, le Monaco Yacht Show se positionne et se maintient au cours des années comme la rencontre internationale incontournable du secteur de la grande plaisance. Près de 500 sociétés majeures du secteur et 33 000 participants y sont présents. Le Monaco Yachts Show reste, à ce jour, l'occasion unique pour y rencontrer les dirigeants et capitaines des sociétés de yachting et découvrir les derniers produits de haute technologie et les services de luxe.

Cette participation est essentielle afin de :

- continuer à tisser et entretenir le réseau dans le secteur des Super et Megayachts (chantiers, leaders d'opinion, presse, etc.) ;
- s'affirmer en tant qu'acteur à part entière dans le monde du Refit ;
- continuer à élargir la clientèle potentielle auprès des capitaines et équipages qui sont des cibles essentielles dans le secteur du Refit et de la maintenance de yachts de grande taille.

Après avoir participé au Monaco Yacht Show en tant que visiteur (en septembre 2017), il est fondamental – à la lumière des investissements réalisés sur les infrastructures portuaires (mobilisation des fonds CPER (Contrat de plan Etat région) et de la capacité de notre territoire à répondre à cette nouvelle demande – de s'imposer en tant qu'acteur à travers la présence sur le « Captain & Crew Lounge ».

Cet espace – nécessitant le conventionnement d'un partenariat avec Monaco Yacht Show - accueille les capitaines et membres d'équipage des yachts exposés au Monaco Yacht Show. La présence du cluster et des partenaires associés (Bordeaux Métropole, région Nouvelle-Aquitaine et Grand port maritime de Bordeaux) doit permettre de concrétiser les premiers contacts déjà noués par le cluster.

Egalement, afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire, il a été proposé au Monaco Yacht Show d'organiser un « Wine Festival » réunissant les acteurs clés de la filière. Cet événement sera l'occasion de mettre en avant les savoir-faire de Bordeaux au travers d'une présentation par le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux).

La présence de Bordeaux constitue un vrai défi et l'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer ces efforts en une offre globale de services industrielle compétitive, visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché. Cette action est à mettre en perspective avec le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et le GPMB en cours de préparation, lequel prévoit notamment une convention particulière relative à la création d'un pôle naval.

3. Plan de financement :

| | Budget complémentaire pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2018 (4 mois) | | Budget du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (12 mois) | | Budget du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (12 mois) | |
|--|---|-----------|--|-----------|--|-----------|
| | Montant en euros | Part en % | Montant en euros | Part en % | Montant en euros | Part en % |
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|--|---------|-----------|---------|-----------|---------|
| Budget de fonctionnement de la structure | 64 434 € | 50,05 % | 137 700 € | 95,83 % | 139 700 € | 95,88 % |
| Action spécifique pour participation au Monaco Yacht Show | 64 300 € <i>(dont convention Captain & Crew Longe à 23 800 €)</i> | 49,95 % | 6 000 € | 4,17 % | 6 000 € | 4,12 % |
| Total budget structure : | 128 734 € | 100 % | 143 700 € | 100% | 145 700 € | 100 % |
| Dont participation de Bordeaux Métropole / Budget global | 25 000 € | 19,41 % | 25 000 € | 17,39% | 25 000 € | 17,16 % |
| Dont participation des autres financeurs / Budget global | 33 000 € | 25,63 % | 39 000 € | 27,13 % | 39 000 € | 26,77 % |

Notre établissement public est sollicité, au titre de la période du 1er septembre au 31 décembre 2018, pour un soutien financier global de 25 000 € composé de :

- une opération spécifique relative à la participation au Monaco Yacht Show qui nécessite un budget complémentaire de près de 65 k€, soit près de 50% du budget proposé par le cluster.

En effet, si l'exercice 2016/2017 a été décisif pour le cluster afin de se faire connaître et démontrer les atouts de l'offre bordelaise face à la Méditerranée que ce soit par l'attractivité et la dynamique nautique et fluviale de Bordeaux ou encore les aménagements réalisés par le GPMB, l'année 2018 doit permettre de concrétiser toutes ces initiatives et de capter un marché dont on commence à percevoir les potentialités. C'est pour cette raison que le cluster, contrairement à l'année précédente, ne souhaite plus être un simple visiteur mais un réel partenaire premium de l'évènement au travers de sa présence sur le « Captain & Crew Lounge », dont le coût est de 23 800 € HT.

Sur cette enveloppe de 25 000 € de soutien à la structure, Bordeaux Métropole propose de flécher un montant de 16 500 € en lien avec la participation au Monaco Yacht Show. La Métropole décide, pour cette année, de porter majoritairement cette action car elle sera l'occasion de mettre en valeur l'escale Bordeaux auprès des capitaines de yachts lors d'une soirée prestige (dégustation de vins de Bordeaux lors du Wine Festival). Les concours de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Grand port maritime de Bordeaux permettent d'équilibrer le budget.

- le soutien au fonctionnement du cluster sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 pour un montant de 8 500 €.

Pour rappel, pour une participation de 25 000 € de Bordeaux Métropole, le budget prévisionnel du cluster s'élevait à 145 700 € pour la période 2016/2017, à 143 700 € pour 2017/2018 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 à 128 734 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 19 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives d'accès à de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et le renforcement de l'image de Bordeaux Métropole à l'international.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Bordeaux Superyacht Refit pour la finalisation de son programme d'actions pour l'année 2018 et notamment sa participation renforcée au prochain salon Monaco Yacht Show.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 | Pour expédition conforme, |
| PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018 | la Vice-présidente, |
| | Madame Virginie CALMELS |



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement entre *Bordeaux Superyacht Refit* et *Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Bordeaux Superyacht Refit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 52 Quai Bacalan 33300 Bordeaux représentée par son Président Thierry Lauseur.
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 44.16 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 56 600 € euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019 dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1 Projet

Le cluster présentait annuellement des demandes de subvention pour exercice comptable allant du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année n+1. Dans un souci de simplification et de clarification, il est proposé que la durée de l'exercice soit désormais alignée sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C'est la raison pour laquelle, notre établissement public est sollicité cette année, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Au cours de cette période, le cluster Bordeaux Superyachts Refit poursuivra son plan d'actions 2017/2018, à savoir :

- le développement du site web et des réseaux sociaux, rédaction des newsletters, mise à jour régulière du catalogue du cluster ;
- la Formation et prise de contact avec les chantiers leaders d'opinion du milieu afin de prospecter, de proposer Bordeaux en tant que escale/hivernage et d'élargir la formation navale et yachting.

Dans cette optique, le cluster se rendra au salon international Monaco Yacht Show en septembre 2018.

Événement emblématique alliant exclusivité, excellence et innovation, le Monaco Yacht Show se positionne et se maintient au cours des années comme la rencontre internationale incontournable du secteur de la grande plaisance. Près de 500 sociétés majeures du secteur et 33 000 participants y sont présents. Le Monaco Yachts Show reste, à ce jour, l'occasion unique pour y rencontrer les dirigeants et capitaines des sociétés de yachting et découvrir les derniers produits de haute technologie et les services de luxe.

Cette participation est essentielle afin de :

- continuer à tisser et entretenir le réseau dans le secteur des Super et Megayachts (chantiers, leaders d'opinion, presse, etc.) ;
- s'affirmer en tant qu'acteur à part entière dans le monde du Refit ;
- continuer à élargir la clientèle potentielle auprès des capitaines et équipages qui sont des cibles essentielles dans le secteur du Refit et de la maintenance de yachts de grande taille.

Après avoir participé au Monaco Yacht Show en tant que visiteur (notamment en septembre dernier), il est fondamental – qu'à la lumière des investissements réalisés sur les infrastructures portuaires (mobilisation des fonds CPER : Contrat de plan Etat région) et la capacité de notre territoire à répondre à cette nouvelle demande – de s'imposer en tant qu'acteur à travers la présence sur le « Captain & Crew Lounge ».

Cet espace – nécessitant le conventionnement d'un partenariat avec Monaco Yacht Show - accueille les capitaines et membres d'équipage des yachts exposés au Monaco Yacht Show. La présence du cluster – et des partenaires associés (Bordeaux Métropole, région Nouvelle-Aquitaine et Grand port maritime de Bordeaux) doit permettre de concrétiser les premiers contacts déjà noués par le cluster.

Egalement, afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire, il a été proposé au Monaco Yacht Show d'organiser un « Wine Festival » réunissant les acteurs clés de la filière. Cet événement sera l'occasion de mettre en avant les savoir-faire de Bordeaux au travers d'une présentation par le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux).

La présence de Bordeaux constitue un vrai défi et l'enjeu porte aujourd'hui sur la capacité du territoire à transformer ces efforts en une offre globale de services industrielle compétitive, visible et efficace auprès des donneurs d'ordre du marché. Cette action est à mettre en perspective avec le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et le GPMB en cours de finalisation (délibération programmée au conseil de juillet), lequel prévoit notamment une convention particulière relative à la création d'un pôle naval.

BORDEAUX SUPERYACHTS REFIT

| pour rappel : budget 2017-2018 validé | | Budget executé 2017 | POSTES DE DEPENSES | BUDGET 2018 ANNE PLEINE - Solde du budget 2017/2018 et complément 2018 | demande de subvention pour la période de septembre à decembre 2018 |
|---|---------------|----------------------|---|--|--|
| | | du 01/09 au 31/12/17 | | du 1/01/18 au 31/08/18 | budget complémentaire du 1/09/18 À 31/12 /18 |
| 1) FRAIS PERSONNEL | | | 1) FRAIS PERSONNEL | | |
| Personnel (chargée de mission) | 32,000 | 11200 | Personnel | 20800 | 11200 |
| | | | indemnité de précarité de la chargée de mission | | 3000 |
| | | | déplacements locaux/téléphone | | 1800 |
| Autre (stagiaire + indemnité) | | | stagiaires pris en charge pour la chargée de mission | | 1600 |
| Environnement poste travail | 6,000 | 2000 | Environnement poste travail | 4000 | 2000 |
| valorisation du temps passé | 15,300 | 5100 | valorisation du temps passé | 10200 | 10000 |
| | 53,300 | 18300 | | 35,000 | 29,600 |
| 2) SUPPORT DE COMMUNICATION | | | 2) SUPPORT DE COMMUNICATION | | |
| développement site, réseaux sociaux et | 4,500 | 72 | développement site, réseaux sociaux | 4428 | 1500 |
| valorisation du temps passé | 1,000 | 334 | valorisation du temps passé | 666 | 334 |
| | 5,500 | 406 | | 5,094 | 1,834 |
| 3) PROMOTION - PROSPECTION | | | 3) PROMOTION - PROSPECTION | | |
| Stand au Monaco Yacht Show | 10,000 | | | | |
| Participation au salon MYS | 8,000 | 2800 | CC Lounge (solde disponible) | 13000 | |
| | | | Participation membres | 2200 | |
| | | | Complément nécessaire CC Lounge | | 15000 |
| | | | Budget : frais de déplacement délégation | | 7500 |
| | | | sacs (150) | | 1200 |
| | | | logo commun | | 600 |
| | | | video montage | | 1000 |
| Participation à des rencontres avec d'autres clusters et entités spécialisées dans le refit | 9,000 | 600 | Participation à des rencontres avec d'autres clusters et entités spécialisées dans le refit | 7130 | 1000 |

hors valorisation du temps passé

19600

1500

| BORDEAUX SUPERYACHTS REFIT | | | | | |
|--|---------------------|--------------------|--|--|---------|
| pour rappel : budget 2017-2018 validé | Budget executé 2017 | POSTES DE DEPENSES | BUDGET 2018 ANNE PLEINE - Solde du budget 2017/2018 et complément 2018 | démande de subvention pour la période de septembre à décembre 2018 | |
| | | 1270 | | | |
| valorisation du temps passé | 9,000 | 3000 | valorisation du temps passé | 6000 | 38000 |
| | 36,000 | 7,670 | | 26,130 | 64,300 |
| | | | | | 26,300 |
| 4) FORMATION - SEMINAIRE | | | 4) FORMATION - SEMINAIRE | | |
| Seminaire formation | | | Seminaire formation | | |
| frais (intervenants, déplacements, organisation) | 6,500 | 200 | frais | 6300 | 200 |
| valorisation du temps passé | 5,400 | 1800 | valorisation du temps passé | 3600 | 1800 |
| | 11,900 | 2000 | | 9,900 | 2,000 |
| | | | | | 200 |
| 5) DEPLACEMENTS/VOYAGES D'ÉTUDES | | | 5) VOYAGES D'ÉTUDES | | |
| Voyage Chantiers du Nord | | | Voyage Chantiers du Nord | 10000 | |
| Düsseldorf | 0 | | | | |
| | 11,900 | 695 | autres déplacements | 9951 | 700 |
| Autres déplacements (Cannes, Monaco, Toulon) | | 1254 | formation sur chantiers (MB92, LA Ciotat, IMS, La Rochelle) | | 1000 |
| valorisation du temps passé | 15,100 | 5034 | valorisation du temps passé | 10066 | 10000 |
| | 37000 | 6983 | | 20,017 | 11,700 |
| | | | | | 1700 |
| 6) FONCTIONEMENT / ANIMATION RESEAU | | | 6) FONCTIONEMENT / ANIMATION RESEAU | | |
| cabinet compta | | | Expert comptable | | 4000 |
| Petit Materiel | | | Petit Materiel | | 300 |
| Reunion (AG, rentrée/ petit-déj business) | | | Reunion (AG, rentrée/ petit-déj business) | | 3000 |
| valorisation du temps passé | | | valorisation du temps passé | | 12000 |
| | | | | | 19,300 |
| | | | | | 7,300 |
| TOT | 143,700 | 35,359 | | 96,141 | 128,734 |
| | | | | | 56,600 |

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :